



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 11 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 11 juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

**Présents** : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THEBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. DESMAS Xavier, Mme GICQUEL Fanny, TEXERAUD Patrick

**Absents excusés** : M. GILLEMOT Bernard, Mme CHEVALIER Chantal, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, Mme GRU Valérie, M. SOURGET Mikaël

**A été nommée secrétaire** : Mme MODICOM Nolwenn

### L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 14 mai 2025
- 2- Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2024 et 2025
- 3- Passerelle de la Née : avenant 1 à la convention de participation financière
- 4- Convention de servitude avec ENEDIS
- 5- Fixation du loyer de l'appartement communal sis 4 rue du Maquis
- 6- Informations diverses

### **1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du 14 mai 2025

### **2 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 ET 2025 GRDF**

**Dél 2025-06-019 et Dél 2025-06-020**

Mme le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

La redevance due au titre de l'année 2024 s'établit pour la commune de Saint-Marcel à 715 €.

La redevance due au titre de l'année 2025 s'établit pour la commune de Saint-Marcel à 398 €.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour émettre un titre de recette de 715 € pour 2024 et un titre de recette de 398 € pour 2025 à GRDF

### **3-PASSERELLE DE LA NEE : AVENANT 1 A LA CONVENTION FINANCIERE**

**Dél 2025-06-018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention financière de participation financière n° 2023-3011 pour le projet de passerelle sur le secteur de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel

Considérant que la commune de Saint-Abraham est porteuse du projet

Considérant que le coût de l'opération est supporté pour moitié par les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel

Considérant que les recettes liées à l'opération sont partagées pour moitié par les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention afin de modifier l'article 3.2 relatif à la facturation et au recouvrement

Madame le maire expose :

« Dans le cadre du projet de création de passerelle sur le secteur de la Née et la convention financière qui lie les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel, il est proposé d'ajouter à l'article 3.2 relatif à la facturation et au recouvrement, une disposition qui permet à la commune de Saint-Marcel, dans l'hypothèse où, après comptabilisation de l'intégralité des dépenses et de l'encaissement des soldes de subventions et que ces opérations aient bien été inscrites au titre d'une situation mensuelle, ladite situation laisse apparaître un solde positif en faveur de la commune de Saint-Marcel, de bénéficier d'un remboursement dit « intermédiaire » sur simple demande écrite du représentant de la commune de Saint-Marcel, cette option permet à la commune de Saint-Marcel de récupérer une partie de la trésorerie avancée en attendant de percevoir un remboursement dit « définitif » après l'encaissement de la dernière recette à savoir le FCTVA, versé avec un décalage d'une année par rapport au moment où la collectivité a effectué un investissement y ouvrant droit, la commune de Saint-Abraham s'engage à informer la commune de Saint-Marcel lorsque les dépenses et recettes ont été inscrites au titre d'une situation mensuelle sauf la part de FCTVA, la commune de Saint-Marcel peut choisir de ne pas demander un remboursement intermédiaire. »

Entendu l'exposé de Madame le maire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prend acte du projet d'avenant ;
- Autorise Madame le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière ci annexé ;
- Charge Madame le maire de notifier la présente délibération à Madame le maire de la commune de Saint-Abraham

#### **4 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

##### **Dél 2025-06-019**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2018 par DLA AMENAGEMENT sur la parcelle AC n°222 appartenant désormais à la Commune de SAINT-MARCEL suite à la rétrocession de la voirie. La commune doit régulariser cette convention par acte authentique et accepter les travaux d'installation de plusieurs lignes électriques souterraines réalisés pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le lotissement La Sente Verte 2 à SAINT-MARCEL.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE • LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur la parcelle AC n°222.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes sur la parcelle cadastrée section AC numéro 222
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **5 - FIXATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SIS 4 RUE DU MAQUIS Dél 2025-06-022**

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vacance du logement 4, rue du Maquis.

Afin de pouvoir louer ce logement, Mme le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

### **Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal**

- Fixe le montant de la location mensuelle à 420 € (quatre cent vingt euros) par mois plus un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer. Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois à la Trésorerie de Pontivy.
- Indique que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 1<sup>er</sup> trimestre,
- Oblige le locataire à prendre un contrat d'assurances pour la responsabilité civile.
- Oblige le locataire à fournir un certificat annuel d'entretien de la chaudière.
- Donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision, et l'autorise à signer le bail et les documents à venir.

## **6 - INFORMATIONS DIVERSES**

### **- Présentation du site internet par M. Patrick TEXERAUD**

Le nouveau site sera mis en ligne le 26 juin 2025.

### **- Information sur l'étude du SMGBO par M. Ludovic BOULO**

M. Ludovic BOULO a fait le point avec M. David LOUIS (SMGBO) sur les actions du programme de restauration des cours d'eau et la lutte contre les inondations. Il a fait des propositions pour canaliser les débordements d'eau dans les terrains de la commune.

Le coût de ces actions sur les milieux aquatiques est intégralement pris en charge par le SMGBO (elles intègrent la programmation plus globale de la Claie) sans reste à charge pour la commune.

Les travaux vont démarrer en 2025 pour 2 ou 3 ans pour un budget estimé à 500 K€, entièrement à la charge du SMGBO.

Certaines terres qui ne sont plus cultivables car trop humides et/ou souvent inondées pourront être rachetées par la Mairie (l'acquisition pourrait être subventionnée à hauteur de 80% par l'agence de l'eau).

### **- Construction cantine-garderie**

Des travaux sont à reprendre au niveau du carrelage, faïence, placo, peinture... Le maître d'œuvre fera le point avec les équipes sur le chantier lundi 16 juin

### **- Acquisition d'un ordinateur portable bureau de Mme Le Maire**

Une sécurisation informatique est à mettre en place. Des devis ont été demandés pour un serveur, pare feu.... Pour un montant de 8 400.00 € TTC

et aussi pour un ordinateur portable pour le bureau du Maire : 1 373.50 € TTC

Au vu des montants élevés, ces acquisitions sont reportées.

- **Révision du SCOT**

Le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a décidé en juin 2023 de réviser son SCoT. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) sera débattu lors du comité syndical du 25 juin. Dans le cadre de cette procédure, une réunion publique est programmée le mardi 1er juillet 2025 de 18h30 à 20h00 à la salle des fêtes de Gourhel, 17 rue de la libération 56800 GOURHEL.

- **Réunion avec les associations de St Marcel**

Les représentants des associations ont demandé une salle des associations avec accessibilité PMR. La garderie actuelle pourra devenir la salle des associations, elle sera disponible lors de l'ouverture du bâtiment périscolaire à la prochaine rentrée scolaire.

La RDC de la maison rue du Maquis pourrait devenir une médiathèque.

- **Traçage de terrain dans la salle des sports**

L'association de badminton a demandé un traçage de terrain dans la salle des sports. Celui du basket sera à refaire. Un devis a été établi auprès de sports nature pour 3 271 € H.T.

- **Ranch la Claie**

L'association a été mise à l'honneur aux vœux de Mme Le Maire en janvier dernier

Après avoir délibéré à la majorité (un contre), les membres du Conseil Municipal

- Décident d'accorder une subvention exceptionnelle de 750€

- **Passage sur la départementale au niveau d'OTS**

M. Ludovic BOULO et M. Didier THEBAUD ont rencontré l'OBC et OTS le 20 mai dernier pour évoquer un éventuel passage piéton entre les 2 sites, sur la départementale, à la charge de St Marcel, Malestroit, OBC et OTS.

- **Déchets**

Une demande de 2 bacs jaunes de 720L pour le complexe polyvalent auprès de l'OBC sera à faire. L'emplacement reste à définir.

- **Cérémonies**

22 juin 2025 9H00 Cérémonie stèle des Fusillés

10H00 Dépôt de gerbes à la Croix des parachutistes à Sérent

10H30 Cérémonie aux monuments à la Nouette (Sérent-Bohal-Saint-Marcel)

19 août 2025 18H00 Inauguration de l'impasse Eugène BELLEC

Prochaine réunion de l'exécutif : mercredi 20 août 2025

Prochain conseil municipal : mercredi 27 août 2025.

Changement de dates car les communes doivent délibérer le 31 août sur la répartition des sièges au niveau de d'OBC. Le sujet sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 26 juin. La délibération finale nous sera transmise pour ensuite voter au sein de nos conseils.

L'hypothèse retenue est le maintien de 49 sièges. En l'absence de majorité qualifiée sur cet accord, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera, soit 44 sièges.

Levée de séance, 22h30.

Le Maire

Armelle ROBERT

La secrétaire de séance

Nolwenn MODICOM